



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/49/L.39
25 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-neuvième session
Point 37 b) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE :
ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua
et Panama : projet de résolution

Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions 784 (1992) et 961 (1994) du Conseil de sécurité,
en date du 30 octobre 1992 et du 23 novembre 1994, respectivement, et
réaffirmant ses résolutions 47/158 du 18 décembre 1992 et 48/203 du
21 décembre 1993,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'aide à la
reconstruction et au développement d'El Salvador¹ et sur la Mission
d'observation des Nations Unies en El Salvador²,

Constatant avec satisfaction les progrès réalisés dans l'exécution des
engagements souscrits lors de la signature de l'Accord de Chapultepec par lequel
il a été mis fin au conflit armé en El Salvador, dans le cadre du processus de
négociation engagé sous les auspices du Secrétaire général,

Notant qu'en dépit des efforts déployés sur le plan national et de l'aide
consentie par la communauté internationale en vue de l'exécution des programmes
prioritaires du Plan de relèvement national et du renforcement des institutions
démocratiques ainsi que de l'exécution de quelques programmes prioritaires liés
à l'Accord de paix essentiels à la consolidation de la paix, la mise en oeuvre

¹ A/49/562.

² S/1994/1212 et Add.1.

de certains de ces programmes a continué d'être entravée, entre autres, par le manque de moyens financiers,

Estimant qu'El Salvador se trouve à une étape cruciale du passage du maintien de la paix et à la consolidation de la paix, du fait de l'exécution des engagements restants dans le cadre de l'Accord de paix ainsi que du renforcement des programmes de développement intégré et durable, et soulignant l'importance et la nécessité d'une assistance technique et financière internationale pour mettre en oeuvre ces programmes à l'appui des efforts déployés sur le plan national en vue de parvenir à une paix ferme et durable,

Considérant qu'il faudra veiller à ce que les engagements découlant de l'Accord de paix soient exécutés intégralement et renforcer les mécanismes nationaux de vérification du processus de consolidation de la paix lorsque la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador sera arrivée au terme de son mandat,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional sont convenus, dans une déclaration commune datée du 4 octobre 1994, de coopérer étroitement et activement pour hâter l'exécution des engagements restants dans le cadre de l'Accord de paix et envoyer auprès des pays et organismes donateurs une mission conjointe qui serait chargée d'effectuer des démarches pour obtenir les ressources nécessaires en vue de promouvoir et consolider la paix et le développement en El Salvador,

1. Exprime de nouveau sa reconnaissance au Secrétaire général et à ses représentants ainsi qu'au Groupe des amis du Secrétaire général – la Colombie, l'Espagne, le Mexique et le Venezuela – pour le rôle efficace et opportun qu'ils ont joué, de même, qu'aux États-Unis d'Amérique et aux autres gouvernements intéressés pour leur contribution à la consolidation du processus de paix en El Salvador;

2. Remercie de nouveau la communauté internationale, notamment les instances de coopération, les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions internationales de développement et de financement, tant gouvernementales que non gouvernementales, de l'assistance technique et financière qu'elles ont offerte à El Salvador pour étayer les efforts déployés en vue d'affermir la paix;

3. Considère que l'exécution des engagements restants dans le cadre de l'Accord de paix, la continuation des programmes de reconstruction nationale et de renforcement des institutions démocratiques et la promotion d'un développement durable sont les objectifs, conformes aux aspirations et besoins collectifs du pays, à atteindre pour supprimer les causes de la crise et affermir la paix, la démocratie et le développement humain;

4. Engage de nouveau les signataires de l'Accord de Chapultepec à hâter l'exécution des engagements restants dans le cadre de cet accord, conformément à la déclaration commune signée le 4 octobre 1994, afin d'assurer pleinement la consolidation de la paix dans le pays et, partant, d'inciter la communauté

internationale à allouer davantage de moyens financiers pour l'exécution des projets prioritaires de reconstruction, de développement et de renforcement des institutions démocratiques en El Salvador;

5. Demande à tous les États et à tous les organismes internationaux qui s'occupent de développement et de financement sur le plan international de continuer à contribuer à la consolidation de la paix en El Salvador et les engage à répondre rapidement et généreusement aux démarches entreprises conjointement par le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional en vue d'obtenir les ressources nécessaires pour donner pleinement effet à l'Accord de paix et exécuter intégralement les autres programmes prioritaires de développement qui permettront d'aboutir à une paix ferme et durable en El Salvador;

6. Invite les organisations financières internationales à examiner, de concert avec le Gouvernement salvadorien, les mesures à prendre pour harmoniser les programmes prioritaires liés à l'Accord de paix et au Plan de reconstruction nationale avec les politiques d'ajustement et de stabilisation économique, de façon à faciliter le processus de consolidation de la paix et à le rendre viable;

7. Prie de nouveau le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues et de faire le maximum pour mobiliser les moyens matériels et financiers indispensables à l'exécution des programmes prioritaires d'El Salvador qui sont nécessaires pour mener à bien le processus de paix;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador" et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la suite donnée à la présente résolution.
